

**Commune de Montlognon**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,  
d'établissement des périmètres de protection des captages BSS 01286X0013 et  
01286X0084 situés sur le territoire de la commune de Montlognon et autorisation  
d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI, directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1. ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection des captages BSS 01286X0013 et 01286X0084 du 26 septembre 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la délibération du syndicat des eaux de Montlognon du 17 mars 2017 demandant la mise en place de la révision de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection autour des points de prélèvement ;

Vu le rapport en sa version définitive, de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique de novembre 2019 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur déposés en novembre 2022;

Vu la délibération du syndicat des eaux de Montlognon du 6 janvier 2023 approuvant le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Oise en sa séance du 17 février 2023;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du syndicat des eaux de Montlognon énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de l'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine situées sur la commune de Montlognon;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Déclaration d'utilité publique**

Les travaux de dérivation des eaux souterraines situées sur le territoire de la commune de Montlognon destinées à la consommation humaine du syndicat des eaux de Montlognon et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages BSS 01286X0013 et 01286X0084, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 26 septembre 1994 est abrogé.

### **Article 2 - Autorisation**

Le syndicat des eaux de Montlognon est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par les points de prélèvement situés sur la commune de Montlognon.

Les références et les caractéristiques des ouvrages exploités sont précisées ci-après :

Appellation	Références cadastrales	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT II	Caractéristiques de l'ouvrage
P1	Section A Parcelle 473	01286X0013 (BSS000JYHV)	X : 677 691 Y : 6 896 094 Z : +71 m	Puits réalisé en 1938
P2	Section A Parcelle 200	01286X0084 (BSS000JYLU)	X : 677 690 Y : 6 895 964 Z : +74 m	Puits réalisé en 1969

### **Article 3 - Conditions de prélèvement**

Les débits maximum d'exploitation autorisés pour le champ captant (P1 et P2) sont :

- 60 mètres cubes/heure
- 800 mètres cubes/jour
- 180 000 mètres cubes/an

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service chargé de la police de l'eau dans le département.

### **Article 4 - Indemnisation**

Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 17 mars 2017, le syndicat des eaux de Montlognon doit indemniser les usiniers, irrigants, propriétaires et ayant droits, et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **Article 5 - Utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

Le syndicat des eaux de Montlognon est autorisé à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. Elle doit répondre aux exigences de qualité imposées par le code de la santé publique. Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du syndicat des eaux de Montlognon devra être déclaré au préfet de l'Oise, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

### **Article 6 - Périmètres de protection du captage**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

#### **Article 6.1.- Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**

**6.1.1.** Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet de l'Oise en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé nommé à ses frais.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

**6.1.2.** Toutes les mesures devront être prises pour que le syndicat des eaux de Montlognon et la préfète de l'Oise soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement accidentel à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection. Un système d'alerte sera mis en place.

#### **Article 6.2.- Périmètres de protection immédiate**

Ils sont la pleine propriété du maître d'ouvrage.  
Ils sont constitués par les parcelles cadastrées :

- n° 473 section A située sur la commune de Montlognon pour l'ouvrage 01286X0013 ;
- n° 200 section A située sur la commune de Montlognon pour l'ouvrage 01286X0084.

L'accès aux sites est interdit aux personnes non mandatées et est exclusivement réservé aux personnes en charge de l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.

Chaque périmètre immédiat est clos sur une hauteur de 2 mètres et dispose d'un portail cadénassé.

Les mesures du plan VIGIPIRATÉ seront mises en œuvre :

- système d'alarme en cas d'intrusion dans la chambre de captage, ainsi que sur l'ensemble des ouvrants de l'installation;
- capotage et verrouillage de l'ouvrage par un système de double porte de protection
- asservissement des pompes en cas d'effraction.

Les sites sont maintenus en bon état d'entretien, la végétation est régulièrement coupée, les déchets verts sont éliminés à l'extérieur du périmètre, des visites régulières d'inspection sont programmées.

Les sites sont dotés d'une signalétique extérieure précisant la désignation des captages et de leurs indices.

A l'intérieur de ces périmètres, sont INTERDITS :

- l'usage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires ;
- toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations ;
- les dépôts de stockage de produits (notamment hydrocarbures et produits phytosanitaires), de matériel et de matériaux même réputés inertes ;
- les activités liées à l'entretien des installations ne doivent pas être une source de

pollution, les dépôts et le stockage de matériel sont interdits ;

### **Article 6.3.- Périmètre de protection rapprochée**

A l'intérieur de ce périmètre, sont INTERDITS :

- le forage de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle ;
- la création d'ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du captage est autorisée ;
- la création de puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- l'ouverture de tranchées sauf celles nécessaires aux travaux liés à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement collectif ou non collectif, à la voirie, à la gestion des eaux pluviales, et à tout autre réseau public, les excavations temporaires seront autorisées dans le respect des règlements. Elles ne devront pas excéder 2 m de profondeur.
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer les eaux ;
- les installations nouvelles de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toute nature ;
- l'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- le stockage de matières fermentescibles, engrais organiques ou chimiques et composts, et de tous produits et substances destinés à la fertilisation des sols ou à l'alimentation du bétail ;
- l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage et d'étables ;
- le défrichement entraînant un changement définitif de vocation de l'occupation des sols, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ;
- la création d'étangs ou de mares ;
- le retournement des prairies ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ou d'abris même à usage épisodique ;
- la création ou l'extension de cimetières ;
- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter un risque de pollution des eaux souterraines ;
- la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes.

A l'intérieur de ce périmètre sont REGLEMENTÉS, comme suit, les aménagements suivants :

- la création ou la modification des voies de communication doit être précédée d'une étude d'impact sur la qualité de l'eau du captage ;
- l'implantation nouvelle d'ouvrages de transports d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées, est faite dans le respect de la ressource souterraine par l'établissement d'une notice d'impact des tranchées et des canalisations. La mise en place de regards de visite totalement étanches sur la traversée du périmètre de protection est demandée. Une procédure d'alerte en cas de fuite ou de refoulement sur ce tronçon sera rédigée. Les autres canalisations devront être étudiées de manière à limiter leurs impacts sur la ressource et sur le captage, tant en phase travaux qu'en exploitation. L'avis de l'administration compétente sera impérativement requis pour imposer des prescriptions spécifiques ;
- l'installation d'abreuvoirs et de fourrage destinés à l'alimentation du bétail le sera à l'angle de la parcelle concernée le plus éloigné du captage et en évitant la création de bourniers par le piétinement des animaux ;

- les épandages de matières fertilisantes (fumier, engrais organiques ou chimiques seront effectués aux doses strictement nécessaires aux cultures, et à la maîtrise de la croissance des plantes et dans le respect des prescriptions concernant les fertilisants définis dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 relatif au Programme d'Actions Régional contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- les exploitations agricoles situées dans ce périmètre seront équipées de fosse étanche réglementaire ;
- les canalisations d'eaux usées situées dans le périmètre de protection rapprochée devront faire l'objet d'un contrôle régulier. Le syndicat d'assainissement collectif devra intégrer une gestion du risque vis-à-vis de l'état de santé des tronçons et des éventuels effondrements de voirie, conséquence d'un trafic routier soutenu sur certains axes à l'intérieur de ce périmètre ;
- l'usage des produits phytosanitaires et d'engrais respectera les doses d'homologation prescrites ;
- il devra être vérifié la conformité aux normes actuelles, des stockages de combustibles domestiques existants et si nécessaire prévoir l'installation de bacs de rétention ;
- en cas d'apparition d'effondrements localisés, la commune veillera à leur comblement par des matériaux inertes après avis de l'administration compétente.

#### **Article 6.4 - Périmètre de protection éloignée**

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée sont ici réglementées.

#### **Article 6.5 - Travaux et mesures compensatoires**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection, en tenant compte des recommandations de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, les travaux ou les opérations suivantes devront être mises en place et/ou engagées par le syndicat des eaux de Montlognon dans l'année suivante la signature de l'arrêté préfectoral :

1- A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, la majorité des assainissements individuels sont non conformes et présentent un risque de dégradation de la qualité de la nappe. L'assainissement collectif en projet doit être mis en place.

2- Un comité de suivi sera mis en place à la diligence de M. le président du syndicat des eaux de Montlognon. Il pourra être associé au plan d'actions issu du diagnostic territorial multi-pression (DTMP) mis en place à l'échelle du bassin d'alimentation suite à la définition de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Il sera composé des communes dont le territoire est concerné par les différents périmètres de protection, des représentants de la Chambre d'Agriculture, de la C.L.E du SAGE de la Nonette, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du service de la police des eaux de la DDT et des services du Conseil Départemental de l'Oise. Il se réunira au moins une fois par an. Un bilan général sera dressé au terme des trois premières années.

M. le président du syndicat des eaux de Montlognon désignera un correspondant au sein de la collectivité pour l'animation du comité, le suivi des mesures d'accompagnement et la prise en compte des éventuels recours des tiers.

Ce comité a pour objectif de favoriser l'application des différentes mesures prescrites et notamment de valider les suivis complémentaires demandés. A ce titre, il pourra proposer à la préfecture:

- de présenter des études, les aménagements et les travaux réalisés ou en cours de réalisation figurant dans l'arrêté préfectoral ;
- les résultats du contrôle sanitaire et/ou suivis analytiques sur les ouvrages de production ;

- d'étudier les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action issu du DTMP.

**Article 7** - Il doit être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues à l'article 6, dans le délai d'un an.

**Article 8** - Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er. Les servitudes sont annexées aux documents d'urbanisme de la commune de Montlognon.

#### **Article 9 - Sanctions**

Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

En cas de non-respect de la Déclaration de l'Utilité Publique :

En application de l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant Déclaration d'Utilité Publique ou des actes Déclaratifs d'Utilité Publique.

En cas de dégradation, pollution d'ouvrages :

En application de l'article L. 1324-4 du Code de la Santé Publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

#### **Article 10 - Notification et publicité**

En application des articles R 1321-13-1, R 1321-13-2 du Code de la Santé Publique, le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et il est affiché dans la mairie de Montlognon, ainsi qu'au siège du syndicat des eaux de Montlognon, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire.

Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé sans délai, par le bénéficiaire des servitudes, à chaque propriétaire de terrain situé dans le périmètre de protection rapprochée afin de l'informer des servitudes qui grevent son terrain, par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Un rapport attestant du respect de ces formalités, avec copie des pièces justificatives, extraits des articles de presse, certificat d'affichage, courriers adressés aux propriétaires concernés, est adressé à la préfecture de l'Oise dans le délai de 6 mois après la signature du préfet.

#### **Article 11 - Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Oise (1 place de la préfecture 60000 Beauvais), soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (8 Avenue Ségur - 75007 Paris), soit contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80000 Amiens), dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours administratif intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

**Article 12 - Mesures exécutoires**

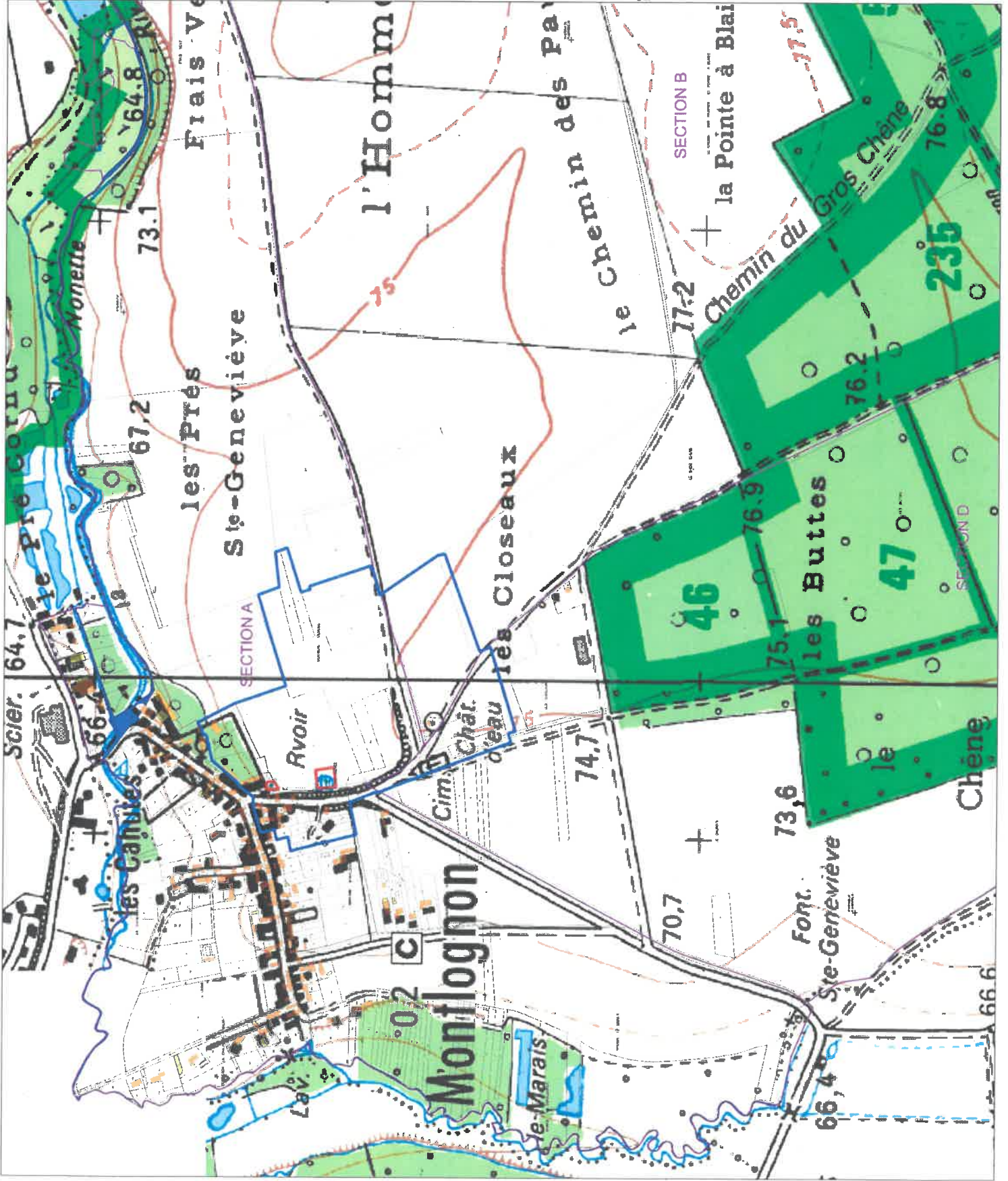
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le président du syndicat des eaux de Montlognon, le maire de la commune de Montlognon, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur départemental de la Protection des Populations, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien LIME

Annexes : plan parcellaire et état parcellaire



**Légende**

- Limite de section cadastrale
- Captage
- Bâti dur
- Bâti léger
- + Points de coordonnée Lambert 93
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée



**Hydro Ressources**

Montlognon - Centre de la Vallée de la Nonette - 11 80 00 00 00  
 Montlognon - 11 80 00 00 00 - 11 80 00 00 00

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**SLAEP DE MONTLOGNON**

**PLAN PARCELLAIRE**

N° DE DOSSIER : 16.99.900119

FORMAT : A0

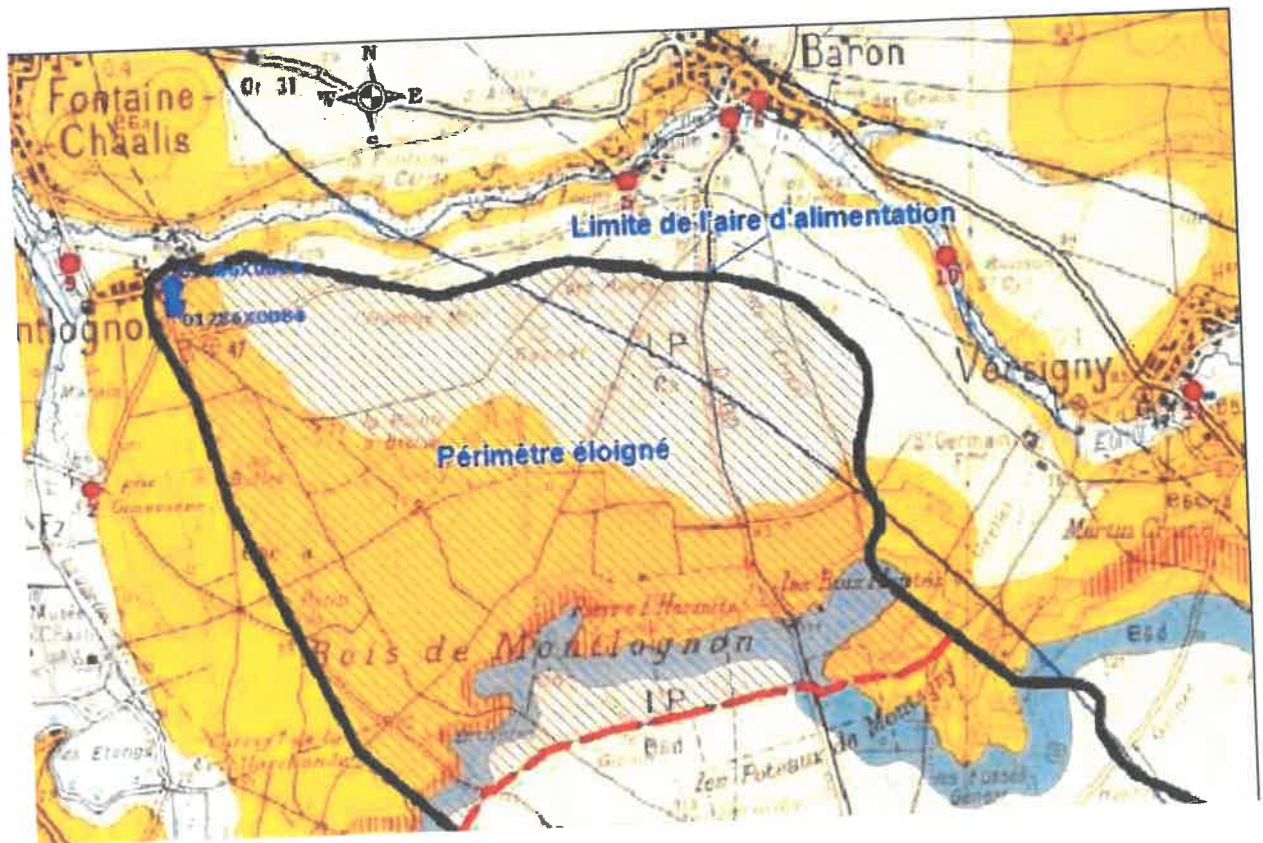
HYDROLOGIQUE AGRI : DATE ET SIGNATURE :

PROCEDURE DE PROTECTION DES CAPTAGES P1 (0128000013) ET P2 (0128000064) SITUÉS A MONTLOGNON

Date	Relevé des coordonnées
11/01/2017	12/01/2017
11/01/2017	12/01/2017
11/01/2017	12/01/2017



Annexe 2 : Périmètre de protection éloigné (PPE) :





SIAEP de Montlognon

Commune	Désignation des propriétés				Désignation des propriétaires					
	Section	Numéro	Adresse	Périmètre concerné	Surface totale	Surface incluse	Qualité	Nom	Prénoms	Adresse
MONTLOGNON	A	36	6 RUE DU MOULIN	PPR	233 m2	233 m2	Propriétaire/Indivision	GRENIER	RICHARD	6 RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	36	6 RUE DU MOULIN	PPR	233 m2	233 m2	Propriétaire/Indivision	GRENIER	VERONIQUE CHRISTINE	6 RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	40	2 RTE DE CHAALIS	PPR	114 m2	114 m2	Propriétaire	BEZANCON	NADINE	2 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	124	2 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	598 m2	598 m2	Propriétaire/Indivision	GEISS	PAUL ANDRE CHARLES	2 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	124	2 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	598 m2	598 m2	Propriétaire/Indivision	GEISS	ADRIANA	2 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	128	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	668 m2	668 m2	usufruitier/Indivision	HUGUENIN	JEAN-MICHEL ANDRE HENRI	72 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	128	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	668 m2	668 m2	nu propriétaire/Indivision	HUGUENIN	LUDIVINE MARIE MADELEINE	3 QUAI VOLTAIRE 75007 PARIS
MONTLOGNON	A	128	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	668 m2	668 m2	usufruitier/Indivision	SAUTEREAU	CAROLINE	72 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	128	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	668 m2	668 m2	nu propriétaire/Indivision	HUGUENIN	VICTORIA	12 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	198	AU DESSUS DU SAUTOIR	PPR	638 m2	638 m2	Propriétaire	MAIRIE DE MONTLOGNON		MAIRIE 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	199	LA CHEVEE	PPR	1 280 m2	1 280 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	200	LA CHEVEE	PPI	23 280 m2	23 280 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	201	LA CHEVEE	PPR	2 525 m2	2 525 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	202	LA CHEVEE	PPR	2 310 m2	2 310 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	203	LA CHEVEE	PPR	4 750 m2	4 750 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	204	LA CHEVEE	PPR	1 609 m2	1 609 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	205	LA CHEVEE	PPR	2 233 m2	2 233 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	206	DERRIERE L EGLISE	PPR	20 554 m2	20 554 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	207	DERRIERE L EGLISE	PPR	8 141 m2	8 141 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS

SIAEP de Montlognon

Désignation des propriétés				Désignation des propriétaires						
MONTLOGNON	A	208	DERRIERE L'EGLISE	PPR	5 536 m2	5 536 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	210	DERRIERE L'EGLISE	PPR	2 436 m2	2 436 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	211	DERRIERE L'EGLISE	PPR	2 315 m2	2 315 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE	23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	261	5 RTE DE CHAALIS	PPR	150 m2	150 m2	Propriétaire	RODRIGUES	RODRIGUES	5 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	276	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	26 m2	26 m2	Propriétaire	RODRIGUES	RODRIGUES	5 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	287	LE VILLAGE	PPR	65 m2	65 m2	Propriétaire/Indivision	POULET	POULET	60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	287	LE VILLAGE	PPR	65 m2	65 m2	Propriétaire/Indivision	POULET	POULET	34 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	289	LE VILLAGE	PPR	15 m2	15 m2	Propriétaire/Indivision	MOREIRA	MOREIRA	APT 1 31 RUE CHARLES DE GAULLE 60800 CREPY EN VALOIS
MONTLOGNON	A	289	LE VILLAGE	PPR	15 m2	15 m2	Propriétaire/Indivision	ASSIMON	ASSIMON	APT 1 31 RUE CHARLES DE GAULLE 60800 CREPY EN VALOIS
MONTLOGNON	A	306	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	46 m2	46 m2	Propriétaire	MAIRE DE MONTLOGNON	MAIRE DE MONTLOGNON	MARIE 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	307	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	640 m2	640 m2	Propriétaire/Indivision	LEMELTIER	LEMELTIER	11 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	307	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	640 m2	640 m2	Propriétaire/Indivision	VOGT	VOGT	11 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	324	3 RTE DE CHAALIS	PPR	1 214 m2	1 214 m2	Propriétaire/Indivision	BOCKHOFF	BOCKHOFF	3 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	324	3 RTE DE CHAALIS	PPR	1 214 m2	1 214 m2	Propriétaire/Indivision	HALAIS	HALAIS	3 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	343	LE VILLAGE	PPR	93 m2	93 m2	Propriétaire	RODRIGUES	RODRIGUES	4 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	345	4 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	320 m2	320 m2	Propriétaire	RODRIGUES	RODRIGUES	4 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	397	LE VILLAGE	PPR	102 m2	102 m2	Propriétaire	GEISS	GEISS	2 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	398	1 RTE DE CHAALIS	PPR	447 m2	447 m2	Propriétaire/Indivision	MOREIRA	MOREIRA	APT 1 31 RUE CHARLES DE GAULLE 60800 CREPY EN VALOIS
MONTLOGNON	A	398	1 RTE DE CHAALIS	PPR	447 m2	447 m2	Propriétaire/Indivision	ASSIMON	ASSIMON	APT 1 31 RUE CHARLES DE GAULLE 60800 CREPY EN VALOIS

SIAEP de Montlognon

Désignation des propriétés				Désignation des propriétaires						
MONTLOGNON	A	411	48 RUE DU MOULIN	PPR	3 000 m2	3 000 m2	Propriétaire	PINOT	ERIC	4 B RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	418	LE VILLAGE	PPR	4 889 m2	4 889 m2	Propriétaire/Indivision	GRENIER	RICHARD	6 RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	418	LE VILLAGE	PPR	4 889 m2	4 889 m2	Propriétaire/Indivision	GRENIER	VERONIQUE CHRISTINE	6 RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	419	LE VILLAGE	PPR	30 m2	30 m2	Propriétaire	PINOT	ERIC	4 B RUE DU MOULIN 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	425	4 RTE DE CHAALIS	PPR	164 m2	164 m2	Propriétaire	VOISIN	CHRISTOPHE	4 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	427	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	426 m2	426 m2	Propriétaire/Indivision	LEMELTIER	HERVE ANTOINE	11 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	427	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	426 m2	426 m2	Propriétaire/Indivision	VOGT	NATHALIE	11 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	428	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	403 m2	403 m2	Propriétaire	MALLEVAY	ARNAUD	8 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	444	7 RTE DE CHAALIS	PPR	2 255 m2	2 255 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	444	7 RTE DE CHAALIS	PPR	2 255 m2	2 255 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	ANNE FRANCINE	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	445	7 RTE DE CHAALIS	PPR	915 m2	915 m2	Propriétaire	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	446	7 RTE DE CHAALIS	PPR	805 m2	805 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	GERARD	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	446	7 RTE DE CHAALIS	PPR	805 m2	805 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	MICHELINE	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	447	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	70 m2	70 m2	Propriétaire	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	448	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	378 m2	378 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	448	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	378 m2	378 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	ANNE FRANCINE	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	449	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	142 m2	142 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	GERARD	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	449	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	142 m2	142 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	MICHELINE	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	450	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	73 m2	73 m2	Propriétaire	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	451	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	373 m2	373 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	BERTRAND	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	451	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	373 m2	373 m2	Propriétaire/Indivision	PERROUD	ANNE FRANCINE	7 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	452	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	129 m2	129 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	GERARD	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	452	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	129 m2	129 m2	Propriétaire/Indivision	CORNEVIN-COLLET	MICHELINE	2 SEN AU DESSUS DU MARAIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	469	LE VILLAGE	PPR	287 m2	287 m2	Propriétaire	DESHAYES	BENOIT	8 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON

SIAEP de Montlognon

Désignation des propriétés				Désignation des propriétaires						
MONTLOGNON	A	470	LE VILLAGE	PPR	233 m2	233 m2	Propriétaire	DELFOSE	TRISTAN XAVIER JACQUES	9 RTE DE LA PISCICULTURE 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	471	LE VILLAGE	PPR	136 m2	136 m2	Propriétaire	MAIRIE DE MONTLOGNON	MAIRIE	60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	472	LE VILLAGE	PPR	79 m2	79 m2	Propriétaire	DESHAYES	BENOIT	8 RTE DE CHAALIS 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	473	LE VILLAGE	PPI	201 m2	201 m2	Propriétaire	MAIRIE DE MONTLOGNON	MAIRIE	60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	481	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	60 m2	60 m2	Propriétaire/Indivision	BLANCHET	PIERRE	21 RUE DES CAHUITTES 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	481	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	60 m2	60 m2	Propriétaire/Indivision	LE ROY	MICHELLE	40 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	482	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	111 m2	111 m2	Propriétaire/Indivision	BLANCHET	PIERRE	21 RUE DES CAHUITTES 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	482	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	111 m2	111 m2	Propriétaire/Indivision	DU BARET DE LIME	SOPHIE	27 RUE DE VAUBRUN 60113 MONCHY HUMIERES
MONTLOGNON	A	482	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	111 m2	111 m2	Propriétaire/Indivision	TIERNY	GERY	27 RUE DE VAUBRUN 60113 MONCHY HUMIERES
MONTLOGNON	A	483	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	1 080 m2	1 080 m2	usufruitier/Indivision	HUGUENIN	JEAN-MICHEL ANDRE HENRI	72 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	483	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	1 080 m2	1 080 m2	nu propriétaire/Indivision	HUGUENIN	LUDVINE MARIE MADELEINE	3 QUAI VOLTAIRE 75007 PARIS
MONTLOGNON	A	483	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	1 080 m2	1 080 m2	usufruitier/Indivision	SAUTEREAU	CAROLINE	72 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS 75006 PARIS
MONTLOGNON	A	483	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	1 080 m2	1 080 m2	nu propriétaire/Indivision	HUGUENIN	VICTORIA	12 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	483	DERRIERE MONTLOGNON	PPR	1 080 m2	1 080 m2	Propriétaire	BLANCHET	PIERRE	21 RUE DES CAHUITTES 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	A	487	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	137 m2	137 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	488	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	64 m2	64 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	489	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	124 m2	124 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	490	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	115 m2	115 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	491	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	66 m2	66 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	492	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	57 m2	57 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	493	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	18 m2	18 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	494	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	15 m2	15 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	A	495	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	15 m2	15 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON

SIAEP de Montlognon

Désignation des propriétés				Désignation des propriétaires						
MONTLOGNON	A	496	6 RUE GEORGES MARCHAL	PPR	283 m2	283 m2	Propriétaire	GONCALVES	ARMANDO	6 RUE GEORGES MARCHAL 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	B	9	L HOMME MORT	PPR	152 m2	152 m2	Propriétaire	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ADUCTION D EAU		60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	B	11	L HOMME MORT	PPR	2 103 m2	2 103 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	B	33	L HOMME MORT	PPR	710 m2	710 m2	Propriétaire	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ADUCTION D EAU		60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	B	34	L HOMME MORT	PPR	23 500 m2	23 500 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	D	6	LES CLOSEAUX	PPR	6 160 m2	6 160 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	D	7	LES CLOSEAUX	PPR	2 923 m2	2 923 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	D	8	LES CLOSEAUX	PPR	1 524 m2	1 524 m2	Propriétaire	SC GFA DE FOURCHERET		FERME DE FOURCHERET 60300 FONTAINE CHAALIS
MONTLOGNON	D	10	LES CLOSEAUX	PPR	869 m2	869 m2	Propriétaire	MAIRIE DE MONTLOGNON		MAIRIE 60300 MONTLOGNON
MONTLOGNON	D	11	LES CLOSEAUX	PPR	1 860 m2	1 860 m2	Propriétaire	INSTITUT DE FRANCE FONDATION JACQUEMART ANDRE		23 QUAI DE CONTI 75006 PARIS
MONTLOGNON	D	28	LES CLOSEAUX	PPR	522 m2	522 m2	Propriétaire	MAIRIE DE MONTLOGNON		MAIRIE 60300 MONTLOGNON

